

LIBÉRIA

Date des élections: 7 octobre 1975

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Congrès du Libéria est bicaméral; il se compose de la Chambre des Représentants et du Sénat.

La Chambre des Représentants compte 71 membres élus pour 4 ans. Le Sénat comprend 18 membres élus pour 6 ans, à raison de deux pour chacun des neuf comtés du pays.

Système électoral

Pour la désignation des membres du Congrès, est électeur tout citoyen libérien, âgé de 18 ans révolus, propriétaire de biens immobiliers d'une valeur minimale de 2000 dollars libériens et inscrit sur les listes électorales. Toutefois, sont privés du droit de vote les aliénés mentaux, les criminels et les personnes ayant fait acte d'allégeance vis-à-vis d'un Etat étranger. Le vote n'est pas obligatoire.

Tout électeur peut être proposé par un parti politique comme candidat à la Chambre des Représentants s'il est âgé de 23 ans et possède des biens immobiliers dans le comté où il se présente. En outre, les candidats doivent avoir résidé dans leur circonscription pendant les deux ans précédant les élections. Les candidats au Sénat doivent être âgés de 25 ans révolus, être propriétaires de biens immobiliers dans le comté où ils briguent un siège et avoir résidé au Libéria sans interruption au cours des trois dernières années. Le mandat parlementaire est incompatible avec la fonction de membre des forces armées ou pour un fournisseur du Gouvernement.

Les Représentants sont élus à raison d'un par circonscription électorale au scrutin majoritaire à un tour. Les Sénateurs sont également élus à la majorité simple.

En cas de vacance au Congrès en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives coïncidaient avec celles du Président de la République et des responsables de l'administration locale; il s'agissait des premières élections depuis l'abaissement de l'âge minimum de vote à 18 ans, mesure adoptée en **1972**.

Quelques jours avant le scrutin, le Président sortant, M. William Tolbert, du Véritable Parti libéral (*True Whig Party*) au pouvoir, a lancé un appel pour une participation massive et a promis qu'en cas de réélection, son administration poursuivrait son programme de formation de la main-d'œuvre et de développement rural intégré, marqué, en particulier, par la construction de routes, d'écoles et d'autres bâtiments publics. Le jour du scrutin, le Président Tolbert et les 74 candidats au Congrès du Véritable Parti libéral, seule formation politique du pays, ont été élus, sans opposition. La participation électorale a été supérieure à 80%, chiffre jamais atteint; le nombre des suffrages exprimés a dépassé 750 000.